

Délestage, on fait le point

Contexte

- Des tensions internationales en approvisionnement énergétique
- Une crise énergétique sur l'ensemble du continent européen

Les acteurs publics se mobilisent pour garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver

- Plan de sobriété et écogestes
- Anticipation en cas de pics de surconsommation

=> Un plan national de délestage prévu, **en dernier recours**, en cas de tension majeure sur le système électrique : comment s'y préparer ? Le rôle des professionnels de santé et du secteur du soin à domicile

16/12/2022

Travail fait en lien avec les Préfets de région et notamment les Préfets de Départements. Le plan est bien envisagé en 3 niveaux de recours.

Plan national de délestage => un dispositif gradué

1. Coupures des gros consommateurs (ex. industriels) conformément à des contrats d'interruptibilité.
2. Baisse de tension de 5 % par RTE sur l'ensemble du réseau électrique français. L'impact sera quasiment imperceptible.
3. En cas d'impossibilité de tenir la charge, un dernier levier de recours sera mis en œuvre avec des coupures (plan national délestage) :
 - ✓ Prévues, anticipées (J-3, J-2, J-1) ;
 - ✓ Localisées, temporaires et réparties sur le territoire ;
 - ✓ Qui n'excéderont pas 2h par tranche de 24h ;
 - ✓ Pas de coupure la nuit ni le we
 - ✓ Programmées de 8h à 13h et de 18h à 20h (pics de consommation) :
 - Susceptible d'entraîner l'interruption des communications électroniques (téléphone mobile, téléphone relié à une box) -> utiliser le 112
 - Réseaux d'alimentation en eau potable/assainissement également susceptibles d'être perturbés

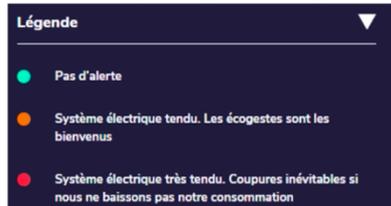
Toutes informations utiles sur le site EcoWatt (RTE) : <https://www.monecowatt.fr/>

16/12/2022

écowatt

Pour tous :

- Recommandation d'inscription sur le dispositif d'alerte vigilance coupure accessible depuis le lien suivant : <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure> ;
- À partir de prévisions établies par RTE sur la consommation d'électricité, chaque journée est classée selon un code couleur :



- Le signal d'alerte ECOWATT sur le risque de coupure sera signifié trois jours à l'avance.

L'ensemble des usagers sera informé via des communications régulières

16/12/2022

Travaux de préparation menés depuis plusieurs mois

- Des instructions interministérielles et fiches pratiques à destination des préfets
- Des instructions à destination des Directeurs généraux des ARS pour déployer sur le terrain les actions d'anticipation vis-à-vis des établissements de santé, des établissements sanitaires et sociaux, des patients à haut risque vital, des patients hospitalisés à domicile, des personnes fragiles à domicile

Patients à Haut Risque Vital (PHRV) – cadre général

- CIRCULAIRE N° DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes

=> dispositif d'information particulier des patients à haut risque vital (HRV) conçu en 1997 qui s'adresse :

- aux patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour,
- aux enfants sous nutrition parentérale.

Les PHRV ne sont pas des usagers prioritaires d'ErDF, tels que définis par l'arrêté du 5 juillet 1990. En cas de coupure, les ELD (ex : Enedis) ont envers eux une obligation d'information et non d'alimentation.

Les patients seront bien informés 3 jours avant et la veille.

Modalités d'inscription sur la liste PHRV

1. Les patients (ou représentant légal) retirent au centre de distribution d'ERDF dont ils dépendent, les imprimés Cerfa.
2. Les documents dûment renseignés et accompagnés d'un certificat médical sont adressés à l'ARS qui instruit la demande.
3. En cas d'avis favorable, ERDF, informée par l'ARS, se charge ensuite d'effectuer les repérages de réseaux nécessaires et d'informer le patient que sa demande a effectivement été prise en compte.
4. Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.
5. Une fois identifiés, les patients à HRV font l'objet d'un service d'information particulier :
 - En cas de coupure programmée, le service de distribution prévient les patients individuellement, par courrier, cinq jours à l'avance.
 - En cas de délestage, ils seront informés par téléphone 3 jours avant par ENEDIS ou le distributeur d'énergie (dès le passage en ecowatt rouge) puis reconfirmer la veille du délestage une fois la zone géographique connue. En cas de non réponse, un déplacement au domicile sera mis en place pour s'assurer que l'information est bien donnée.

Certificat médecin

Certificat médical - Demande d'information particulière en cas de coupure de courant électrique (Formulaire 10402*02)

DEMANDE D'INFORMATION PARTICULIÈRE EN CAS DE COUPURE DE COURANT ÉLECTRIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e), Docteur, nom Prénom

certifie que :

Monsieur nom Prénom

Madame nom Prénom

Majeur(e) nom Prénom

relève d'une des deux catégories de patients à haut risque vital définies par la Direction Générale de la Santé.

Cochez en-dessous la case correspondant au cas de votre patient

Malade sous respirateur ayant une autonomie respiratoire égale ou inférieure à quatre heures par jour, c'est-à-dire malade sous respirateur au moins 20 heures par jour.

- Enfant bénéficiant de nutrition parentérale.

J'ai informé le malade ou son représentant légal que le service distributeur ne s'engage pas à maintenir la fourniture d'énergie en cas d'incident affectant le réseau électrique.

J'ai insisté sur la nécessité vitale pour le malade de se doter d'un appareil qui dispose d'une source autonome d'électricité assurant son fonctionnement en cas d'interruption de courant.

A La

Signature Case (indispensable)

→ Ce document est couvert par le secret médical et doit être conservé par le Médecin inspecteur de Santé publique.



CATÉGORIES DE MALADES À HAUT RISQUE VITAL

définies par la DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
pouvant obtenir des conditions particulières d'information
pour la fourniture d'énergie électrique
en cas de coupure de courant.

- Personne placée sous respirateur et ayant une autonomie respiratoire égale ou inférieure à quatre heures par jour, c'est-à-dire malade sous appareillage au moins 20 heures par jour.
- Enfant bénéficiant de nutrition parentérale.

Les malades répondant à l'une ou à l'autre de ces catégories peuvent bénéficier d'une information particulière et personnelle en cas de coupure de courant électrique dans le cadre des dispositifs suivants.

- En cas de coupure imprévue. Un numéro de téléphone leur est spécialement réservé, ainsi qu'aux organismes les représentant, pour leur permettre d'appeler le service distributeur et de connaître la durée probable de la coupure d'électricité. Cette information est indispensable car les systèmes de secours dont dépendent ces malades ont une durée d'autonomie limitée. Eux-mêmes et leur entourage ont ainsi la possibilité de s'organiser.

- En cas de coupure programmée à l'avance pour travaux sur le réseau d'électricité. Le service distributeur concerné prévient individuellement les malades ou leurs représentants, afin qu'ils puissent s'organiser pour éviter les conséquences de la rupture de fourniture.

Médecins et patients,

Nous attirons votre attention sur la nécessité de réduire strictement ces demandes de conditions particulières d'information aux seuls malades à haut risque vital afin d'assurer l'efficacité maximale de ces mesures.



PHRV : conduites à tenir

En anticipation :

- Contacter en lien avec les PSAD, les PHRV délestés pour évaluer la dépendance et l'autonomie du patient vis-à-vis de l'alimentation électrique ;
- Vérifier que les PHRV disposent d'accompagnants/aidants pour les appuyer dans leur démarche en tant que de besoin (un proche, une auxiliaire de vie, du personnel communale ou associatif) et des moyens de suppléance identifiés dans la LPPR ;
- Etudier la possibilité d'attribution temporaire de moyens de suppléance, si disponibles, par les secours (SDIS)
- Encourager ces patients à se manifester auprès de leur mairie pour être enregistrés sur le registre communal des personnes vulnérables.

En cas de délestage, le jour j : Suivi rapproché et accompagnement de ces patients, en fonction des organisations mises en place localement. Si le maintien à domicile n'est pas possible, une réorientation vers une structure publique non délestée pourra être envisagée et le cas échéant une orientation vers un établissement de santé, après régulation par le SAMU centre 15.

16/12/2022

Patients en HAD et dialysés à domicile : conduites à tenir

En anticipation :

- Rappel par les ARS auprès des ES et structures HAD que la prise en charge des patients en HAD prévoit une réadmission en hospitalisation complète si nécessaire et que les conventions liant les structures d'HAD et les ES prévoient effectivement les modalités de transport des patients vers les ES (pas de sollicitation des SAMU pour cela) ;
- Recommandation aux prestataires à domicile d'assurer des astreintes pour ces patients ;
- Relais des messages et appui aux patients par tous les professionnels de santé de ville et opérateurs du secteur du soin à domicile (dispositifs en vigueur, vérification de l'autonomie de l'équipement, évaluation d'une urgence à être hospitalisé, capacité à rejoindre un proche ou une structure publique non délestée en amont...);
- Adaptation des horaires des séances de dialyse à domicile au regard des prévisions de délestage ;
- Equipement des patients pour assurer le maintien à domicile à chaque fois que la situation le permet en apportant une attention particulière au confort du patient : aspiration, géluses, etc.

En cas de délestage, le jour j : Réadmission des patients en ES si nécessaire après régulation SAMU

Surtout bonne information pour les personnes âgées et handicapées et être identifiées sur le registre communale des personnes vulnérables et visibilisées par leur médecin de ville pour organiser les visites le cas échéant.

Autres publics vulnérables

En anticipation :

- Proposition de réorganiser les rendez-vous lors des épisodes de délestage si nécessaire pour prioriser les patients le nécessitant et reporter, le cas échéant, les autres consultations.

- En cas d'urgence : envisager les visites à domicile sur les créneaux libérés.

- Mobilisation des SSIAD, et en lien avec le département, des SAAD pour relayer les informations sur aux personnes âgées ou en situation de handicap, isolées à domicile.

- Encourager les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à se manifester auprès de leur mairie pour être enregistrés sur le registre communal des personnes vulnérables, afin d'être informées par téléphone en cas de survenue d'un délestage.

Les SAAD et SSIAD vont être mobilisés pour relayer, auprès des personnes accompagnées, les informations sur le contexte de la mise en œuvre de ces délestages et les mesures à prendre s'il survient.

En cas de délestage, le jour j : Mise en œuvre des dispositions prévues dans le plan d'alerte et d'urgence aux profits des personnes âgées et handicapées en cas de risque exceptionnel (registres communaux, intervention des services sociaux et sanitaires des collectivités)

Les patients sous ventilation mécanique plus de 16h par jour qui n'entrent pas dans la catégorie des PHRV

-Vérifier qu'ils disposent d'un ventilateur muni d'une batterie intégrée et d'un deuxième ventilateur de secours, fourni par les PSDM.